

**Séance publique du 2 mai 2006**

**Délibération n° 2006-3330**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Quartier Armstrong - Mandat d'études préalables - Quitus donné à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1108 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a décidé d'engager des études préalables afin de préciser la faisabilité et les conditions techniques opératoires et financières du projet urbain du quartier Armstrong à Vénissieux.

Cette délibération a permis de confier ces études à l'Opac du Rhône par convention de mandat signée le 29 décembre 2003.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle avait été fixé à 85 000 € HT, soit 101 660 € TTC, comprenant une rémunération de 35 880 € TTC.

A ce jour, l'ensemble des études est achevé et a fait l'objet d'une réception définitive.

Le bilan financier définitif présenté par l'Opac du Rhône fixe le montant des dépenses totales à 82 875 € HT, soit 99 118,50 € TTC.

Les études étant achevées conformément au programme défini et l'enveloppe financière ayant été respectée, l'Opac du Rhône demande quitus de sa mission, en application de l'article 9 de la convention de mandat et par conséquent le solde de sa rémunération correspondant à 5 % de sa rémunération forfaitaire, à savoir 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Donne** quitus à l'Opac du Rhône pour sa mission de mandataire pour le suivi des études préalables dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Armstrong à Vénissieux.

**2° - Autorise** le versement du solde de la rémunération à l'Opac du Rhône, pour un montant de 1 794 € TTC.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 622 800 - fonction 824 - opération n° 0855.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

